

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **5 décembre 2022**, à 20 h 00 à l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale à L'Avenir.

Monsieur le maire François Fréchette préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Pierre Lavallée	Siège No 4 Mike Drouin
	Siège No 5 Julien Paradis
Siège No 3 Michel Lalonde	Siège No 6 Michel Bélisle

La conseillère Céline Couture est absente.

Est également présente
Suzie Lemire, directrice générale — -trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire François Fréchette constate le quorum à 20 h 00 et déclare la séance ouverte.

R 2022-12-286

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



ORDRE DU JOUR
Séance du 5 décembre 2022

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal - séance du 7 novembre 2022

Conseil

- 4 Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires

Administration

- 5 Adoption des comptes à payer - Novembre 2022
- 6 Avis de motion et présentation projet règl. 776-23 - Taxation 2023
- 7 Affectation surplus affecté projet domiciliaire
- 8 Équilibrage rôle d'évaluation 2024-2025-2026
- 9 Projet de mobilité durable / Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité
- 10 Fédération québécoise des municipalités - Adhésion 2023
- 11 Formation Infotech - Sygem comptes clients et paie
- 12 Archives - Liste de destruction 2022
- 13 Embauche - Entretien ménager
- 14 Appui à la ville de Victoriaville aux jeux du Québec 2026

- 15 Infotech - Contrat de soutien 2023
- 16 Fermeture du bureau municipal période des fêtes
- 17 Emploi d'été Canada - Demande d'aide financière

Sécurité incendie

- 18 Démission directeur incendie - M. Gilles Pérusse
- 19 Rapport d'analyse - décision

Voirie

- 20 Déneigement organismes 2023

Hygiène du milieu

- 21 Vidange fosses septiques 2022 - Affectation du surplus affecté

Urbanisme et zonage

- 22 Offre de services professionnels en urbanisme pour 2023

Loisirs et culture

- 23 Maison de la Culture de L'Avenir - Soutien financier 2023
- 24 Comité des loisirs - Aide financière activités automne 2022
- 25 Cercle de Fermières - Demande d'aide financière 2023
- 26 Âge d'or - Aide financière 2023

Général

Varia :

Correspondance

- 27 **Période de questions**
- 28 **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-12-287

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

Il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022, tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CONSEIL

4. DÉPÔT – DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Est déposé au présent conseil la déclaration des intérêts pécuniaires de Pierre Lavallée.

ADMINISTRATION

R 2022-12-288

5. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – NOVEMBRE 2022

Il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'approuver les comptes à payer du mois de novembre 2022, tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION PROJET RÉGL. 776-23 – TAXATION 2023

Avis de motion et présentation du projet de règlement est par les présentes donné par le conseiller Pierre Lavallée qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption, le projet de règlement 776-23 relatif à la taxation 2023 :

RÈGLEMENT NUMÉRO 776-23

RELATIF A L'IMPOSITION DES TAXES, A LA TARIFICATION, A LA FIXATION DU TAUX D'INTERET SUR LES ARRERAGES DE TAXES ET AUX MODALITES DE PAIEMENT DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER DE L'AN 2023

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2023 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut, par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministre a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en un ou plusieurs versements ;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de L'Avenir a émis des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 décembre 2022 par le conseiller Pierre Lavallée ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 776-23 soit adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉ

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, sauf si le contexte indique un sens différent, les expressions, les mots ou les termes suivants signifient :

1. Immeuble commercial : un bâtiment ou une partie de bâtiment, un local ou un ensemble de locaux utilisé par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou objets ou pour offrir des services, y compris des services professionnels.
2. Immeuble industriel : un bâtiment ou une partie de bâtiment, un local ou un ensemble de locaux utilisé par une ou plusieurs personnes pour fabriquer ou transformer des produits ou des objets.
3. Local : une partie de bâtiment utilisée par un ou plusieurs bureaux ou par une ou plusieurs personnes pour offrir des services de nature commerciale y compris des services professionnels.
4. Logement : une maison, un appartement, une maison mobile, une pièce ou un ensemble de pièces où une ou plusieurs personnes peuvent résider habituellement et dont l'aménagement permet de fournir la nourriture, le gîte et le repos et plus particulièrement :
 - qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun ;
 - dont l'usage est exclusif aux occupants ;
 - où l'on ne peut communiquer directement d'un logement à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur.
5. Résidence saisonnière : logement qui n'est pas habité à l'année.

TAXATION SUR LA VALEUR FONCIÈRE

ARTICLE 3 - TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale est imposée et sera prélevée, pour l'année 2023, sur tous les immeubles imposables de la municipalité sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation fixée à **187 297 080 \$** à raison de **0,5544 \$** par cent dollars (100 \$) de ladite valeur afin de payer toutes les dépenses non visées par les articles subséquents dans le présent règlement.

ARTICLE 4 - TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE : SÛRETÉ DU QUÉBEC

Une taxe foncière spéciale est imposée et sera prélevée, pour l'année 2023, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation fixée à **187 297 080 \$** à raison de **0.0358 \$** par cent dollars (100 \$) de ladite valeur afin de payer une partie de la facture pour les services de la Sûreté du Québec.

TARIFICATION

ARTICLE 5 - TARIFICATION – SÛRETÉ DU QUÉBEC

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour chaque unité d'évaluation de la municipalité inscrite au rôle 2023, d'un montant complémentaire de **75.35 \$** afin de payer les services de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 6 - TARIFICATION COMPENSATOIRE – COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2023, à toutes les unités de logement de la municipalité afin de payer les frais de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles ainsi que les coûts d'administration de ce service. Cette compensation est fixée comme suit :

- Logement résidence saisonnière	83.75 \$
- Logement résidence permanente	167.50 \$
- Immeuble Commercial	335.00 \$
- Immeuble Industriel	502.50 \$

Le tarif de base unitaire comprend les frais de collecte, de transport et de disposition d'un bac noir, d'un ou deux bacs verts et d'un bac brun.

Pour les résidences qui possèdent plus d'un bac noir, les bacs excédentaires (étiquettes) seront facturés au tarif de 167.50 \$.

Pour les immeubles possédant un conteneur surdimensionné, la contribution pour ce service, à raison du tarif de base unitaire de 167.50 \$, est répartie comme suit :

		<u>Déchets</u>		
2 verges	=	7 unités	=	1 172.50 \$
4 verges	=	9 unités	=	1 507.50 \$
6 verges	=	11 unités	=	1 842.50 \$
8 verges	=	13 unités	=	2 177.50 \$
		<u>Récupération</u>		
2 verges	=	3 unités	=	502.50 \$
4 verges	=	5 unités	=	837.50 \$
6 verges	=	6 unités	=	1 005.00 \$
8 verges	=	7 unités	=	1 172.50 \$

ARTICLE 7 -TARIFICATION COMPENSATOIRE POUR L'ÉCO-CENTRE (SERVICE DE TRI ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES)

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2023, à chaque unité de logement de la municipalité, d'un montant de **16.53 \$** afin d'assurer le maintien d'un centre de tri et de traitement des matières recyclables.

ARTICLE 8 - TARIFICATION COMPENSATOIRE POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – RÈGLEMENTS NUMÉROS 543-00 ET 545-00 RELATIFS AU RÉSEAU D'ÉGOUT

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2023, de tous les propriétaires d'immeubles raccordés au réseau d'égout afin de payer les frais de traitement des eaux usées et ceux liés à son administration, au montant de **367.50 \$** par unité, ces unités étant définies à l'article 3 du règlement numéro 543-00 et aux articles 1 et 2 du règlement numéro 545-00.

ARTICLE 9 - TARIFICATION – VIDANGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Une tarification compensatoire est imposée et sera exigée, pour l'année 2023, à tous les propriétaires d'une résidence isolée pour la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques, au montant de **47.00 \$** pour les résidences isolées saisonnières et au montant de **94.00 \$** pour les résidences isolées permanentes. Le tout en conformité au Règlement No 642-10, intitulé "*Règlement concernant la vidange des boues de fosses septiques*".

ARTICLE 10 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement des taxes, compensations et tarifs prévues au présent règlement sont les suivantes :

1. Tout compte de taxes, compensations ou tarifs dont le total est inférieur à 300 \$ est exigible en un (1) versement payable au plus tard à la date fixée pour le premier versement ;
2. Tout compte de taxes, compensations ou tarifs dont le total est égal ou supérieur à 300 \$ est réparti comme suit :
 - a) Le compte de taxe est divisé en trois (3) versements égaux ;
 - b) Le premier versement doit être versé au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes ;
 - c) Le deuxième versement doit être versé le ou avant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement ;
 - d) Le troisième versement doit être versé le ou avant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.
 - e) Le débiteur peut acquitter son compte de taxes en un (1) versement s'il le désire.
3. Le conseil délègue à la directrice générale/secrétaire-trésorière, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le pouvoir de modifier les dates pour chacun des versements, dans la mesure où cette date n'abrège aucunement les délais ci-haut mentionnés.
4. Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans les délais prévus au présent règlement, seul le versement alors dû est exigible et porte intérêt au taux prévu à l'article 11.

ARTICLE 11 - TAUX D'INTÉRÊT

Les taxes, compensations et tarifs dus portent intérêt à raison de 10 % par an à compter de l'expiration du délai auquel ils doivent être payés.

ARTICLE 12 - CHÈQUE SANS PROVISION

Lorsqu'un contribuable fournit un chèque sans provision à la municipalité, un frais d'administration de 50 \$ lui est imposé.

ARTICLE 13 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurement en vigueur dans la municipalité en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation et entre en vigueur conformément à la loi.

R 2022-12-289

7. AFFECTATION SURPLUS AFFECTÉ PROJET DOMICILIAIRE

ATTENDU la résolution R 2021-02-035 concernant la création d'un surplus accumulé affecté au développement domiciliaire ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'affecter le surplus accumulé affecté au développement domiciliaire (59-131-00-002) du montant des emprunts, capital et intérêts, liés au développement domiciliaire totalisant 44 203.43 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'affecter le compte 59-131-00-002 – surplus accumulé affecté développement domiciliaire pour un montant de 44 203.43 \$ représentant les paiements en capital et intérêts 2022 des règlements d'emprunt liés au développement domiciliaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-12-290

8. ÉQUILIBRATION RÔLE D'ÉVALUATION 2024-2025-2026

ATTENDU QUE la municipalité en est à sa troisième année de rôle en 2023 ;

ATTENDU QUE Cévimec-BTF, évaluateurs responsables de la confection des rôles d'évaluation, recommande l'équilibrage du rôle d'évaluation pour 2024-2025-2026 afin de rétablir l'équité entre les contribuables, éviter des variations de valeur trop importantes après une autre période de trois ans et atteindre les prescriptions réglementaires sur l'équilibrage d'un rôle d'évaluation ;

ATTENDU QUE notre contrat actuel n'inclut pas l'équilibrage pour le rôle 2024-2025-2026 et qu'un déboursé supplémentaire de l'ordre de 11 270.50\$ est nécessaire afin de procéder à l'équilibrage par réévaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser Cévimec-BTF à procéder à l'équilibrage par réévaluation pour le rôle 2024-2025-2026 pour un montant supplémentaire de 11 270.50 \$ afin de rétablir l'équité, éviter les variations de valeur trop importantes et atteindre les prescriptions réglementaires sur l'équilibrage d'un rôle d'évaluation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-12-291

9. PROJET DE MOBILITÉ DURABLE / VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération municipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Paroisse), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Village), Saint-Bonaventure, Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Guillaume, Saint-Lucien, Saint-Majorique-de-Grantham, Saint-Pie-de-Guire, Sainte-Brigitte-des-Saults et Wickham désirent présenter un projet de mobilité durable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de L'Avenir s'engage à participer au projet de mobilité durable et à assumer une partie des coûts.
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.
- Le conseil nomme la MRC de Drummond organisme responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-12-292

10. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – ADHÉSION 2023

ATTENDU l'avis d'adhésion 2023 à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) reçu au montant de 1 642.48 \$ plus taxes ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adhérer à la FQM pour 2023 puisque la Fédération offre divers services (ressources humaines, formations, fonds de défense) et soutien aux municipalités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu d'adhérer à la FQM pour 2023 pour un montant de 1 642.48 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-12-293

11. FORMATION INFOTECH – SYGEM COMPTES CLIENTS ET PAIE

ATTENDU QU'il y a lieu d'offrir une formation à Mme Sylvie Giroux sur les modules comptes clients et paie du système de gestion municipale Sygem ;

ATTENDU QUE les formations, totalisant environ 9 heures, seront déduites de notre banque d'heures d'Infotech ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu d'autoriser Mme Sylvie Giroux à suivre une formation sur les modules comptes clients et paie du système de gestion municipale Sygem.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-12-294

12. ARCHIVES – LISTE DE DESTRUCTION 2022

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur les archives, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents ;

ATTENDU QUE l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier ;

ATTENDU QUE l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public ;

ATTENDU QUE l'article 199 du Code municipal stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu d'approuver la liste de destruction des archives préparée par Line Pinault et d'autoriser la directrice générale/-trésorière Suzie Lemire à procéder à la destruction de ces documents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-12-295

13. EMBAUCHE – ENTRETIEN MÉNAGER

ATTENDU l'appel de candidature pour le poste d'entretien ménager ;

ATTENDU QUE la candidature de Mme Victoire Fleury a été retenue pour effectuer l'entretien au bureau municipal et au local des loisirs et ce, au taux établi par la grille salariale de 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'embaucher Mme Victoire Fleury au poste d'entretien ménager pour la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-12-296

14. APPUI À LA VILLE DE VICTORIANVILLE AUX JEUX DU QUÉBEC 2026

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a déposé sa candidature afin d'être hôte des Jeux du Québec – Hiver 2026 ;

ATTENDU QUE toute la région bénéficiera des Jeux si Victoriaville est la ville choisie ;

ATTENDU QUE les demandes en infrastructures sportives sont assez importantes lors de la tenue des Jeux du Québec ;

ATTENDU QUE les Jeux du Québec sont un événement rassembleur ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une occasion incontournable pour faire vivre à notre jeunesse une expérience sportive et sociale exceptionnelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu que la Municipalité de L'Avenir accorde son appui à la candidature de la Ville de Victoriaville aux Jeux du Québec 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-12-297

15. INFOTECH – CONTRAT DE SOUTIEN 2023

ATTENDU QUE le contrat de soutien d'Infotech est à renouveler pour 2023 ;

ATTENDU le tarif de base au montant de 4 890 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu de renouveler le contrat de soutien d'Infotech pour 2023 au montant de 4 890 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-12-298

16. FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL PÉRIODE DES FÊTES

ATTENDU QUE la période des fêtes s'avère une période peu achalandée au bureau municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée de fermer le bureau municipal du 23 décembre 2022 au 6 janvier 2023 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-12-299

17. EMPLOI D'ÉTÉ CANADA – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QU'Emploi d'été Canada accorde du financement aux employeurs du secteur public comptant 50 employés ou moins pour créer des emplois d'été pour les jeunes de 15 à 30 ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu de présenter une demande de subvention auprès d'emploi d'été Canada 2023, pour l'embauche de jeunes pour le camp de jour et d'autoriser la directrice générale / secrétaire-trésorière Madame Suzie Lemire à signer pour et au nom de la municipalité la demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Le conseiller Mike Drouin se retire de la table de délibération.

SÉCURITÉ INCENDIE

R 2022-12-300

18. DÉMISSION DIRECTEUR INCENDIE – M. GILLES PÉRUSSE

ATTENDU que M. Gilles Pérusse, directeur du service de sécurité incendie, a remis sa démission et que celle-ci est effective à la date de sa remise soit le 28 novembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu d'accepter la démission de M. Gilles Pérusse.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

19. RAPPORT D'ANALYSE – DÉCISION

ATTENDU QUE la municipalité a entrepris une réflexion sur le service de sécurité incendie ;

ATTENDU le rapport d'analyse déposé en novembre 2022 par la firme Raymond Chabot Grant Thornton intitulé « *Analyse de scénarios concernant la desserte incendie – Rapport final* » et la recommandation à l'effet de s'entendre avec la Ville de Drummondville afin de mettre en place la desserte complète du territoire de L'Avenir ;

ATTENDU la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), l'Orientation du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie (*Gazette officielle du Québec, 30 mai 2001, no. 22, partie 2, page 3315*), la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) et la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1);

ATTENDU les obligations du Schéma de couverture de risques incendie MRC Drummond ;

ATTENDU QU'en application de l'Orientation du ministre, le schéma de couverture de risques comprend notamment les objectifs suivants :

- Favoriser les regroupements ou ententes de service de sécurité incendie et mettre en place des mesures administratives facilitantes ;
- Rehausser le niveau de protection des citoyens en profitant d'économies ;
- Mettre en place diverses expertises au niveau régional ;

ATTENDU QUE les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, c. C-19) les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27-1) permettent aux municipalités participantes de conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence, dont la sécurité incendie ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Avenir convient qu'il est opportun de conclure une entente de délégation de compétence complète en matière de sécurité incendie avec la Ville de Drummondville ;

ATTENDU QUE malgré cette desserte complète, la Municipalité de L'Avenir désire se réserver la faculté de conserver, ou à l'inverse de se départir des équipements incendie et autopompe, et la Ville de Drummondville ne pourra s'y opposer ;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville s'engage à offrir aux citoyens de la municipalité de L'Avenir le même niveau de services en matière de sécurité incendie que ceux offerts aux citoyens de Drummondville ;

ATTENDU QUE les conseillers ont reçu et pris connaissance du projet d'entente de délégation complète en matière de services de sécurité incendie avec la Ville de Drummondville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée d'autoriser M. François Fréchette, maire, et Mme Suzie Lemire, directrice générale/-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Avenir toute la documentation nécessaire dans le cadre de l'abolition du service de sécurité incendie de la Municipalité de

L'Avenir, ainsi qu'une entente de délégation complète en matière de services de sécurité incendie avec la Ville de Drummondville.

Vote

Nom	Fonction	Siège	Pour	Contre
M. François Fréchette	Maire		X	
M. Pierre Lavallée	Conseiller	Siège 1	X	
Mme Céline Couture	Conseillère	Siège 2	Absente	
M. Michel Lalonde	Conseiller	Siège 3	X	
M. Mike Drouin	Conseiller	Siège 4	Retiré de la table	
M. Julien Paradis	Conseiller	Siège 5	X	
M. Michel Bélisle	Conseiller	Siège 6	X	

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Le conseiller Mike Drouin se rassoit à la table de délibération.

VOIRIE

R 2022-12-302

20. DÉNEIGEMENT ORGANISMES 2023

ATTENDU QUE la municipalité souhaite soutenir les organismes ;

ATTENDU QUE la municipalité, tel que les années précédentes, souhaite aider les organismes en effectuant le déneigement à l'église, à l'âge d'or ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite également déneiger la piste cyclable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu que la municipalité effectue le déneigement de la piste cyclable, du stationnement de l'église et de l'âge d'or.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

R 2022-12-303

21. VIDANGE FOSSES SEPTIQUES 2022 – AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ

ATTENDU la vidange systématique des fosses septiques effectuée en 2022 pour un montant de 69 668.06 \$;

ATTENDU le revenu de taxation 2022 pour la vidange des fosses septiques au montant de 37 360 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'affecter le surplus affecté - vidange fosses septiques pour un montant de 32 308.06 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Julien Paradis et résolu d'autoriser la directrice générale à affecter le surplus accumulé affecté - vidange fosses septiques pour un montant de 32 308.06 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

URBANISME ET ZONAGE

R 2022-12-304

22. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME POUR 2023

ATTENDU l'offre de service reçue de notre consultant en urbanisme, Service Conseil en Urbanisme Marc-Antoine Côté pour l'année 2023 ;

ATTENDU QUE l'offre propose une banque d'heure équivalente à 5 000 \$ plus taxes et déplacements ;

ATTENDU QUE cette banque d'heures n'engage pas la municipalité à dépenser la totalité de cette somme, elle garantit seulement une prestation professionnelle au besoin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu d'accepter l'offre de service pour l'année 2023 de Service Conseil en Urbanisme Marc-Antoine Côté pour les services professionnels en urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

LOISIRS ET CULTURE

R 2022-12-305

23. MAISON DE LA CULTURE DE L'AVENIR – SOUTIEN FINANCIER 2023

ATTENDU QU'annuellement, la Maison de la Culture dépose une demande de soutien financier ;

ATTENDU la lettre de la Maison de la Culture reçue mentionnant que pour l'année 2023 le soutien financier de la municipalité n'est pas requis puisque celle-ci se porte bien financièrement et que dans cette optique une entente pour le soutien financier n'est plus nécessaire ;

ATTENDU QU'advenant le cas où la municipalité ou le comité des loisirs souhaite utiliser la salle de la Maison de la Culture, cela sera sous le principe d'utilisateur/payeur par le biais d'un contrat de location de salle et les frais s'y rattachant ;

ATTENDU QUE, comme pour les autres organismes, la municipalité effectuera le déneigement du stationnement de la Maison de la Culture et du local du Cercle de Fermières ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu que la municipalité effectue le déneigement du stationnement de la Maison de la Culture et du local du Cercle de Fermières. Il est aussi résolu que la Maison de la Culture facture l'utilisation de la salle par la municipalité ou le comité des loisirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-12-306

24. COMITÉ DES LOISIRS – AIDE FINANCIÈRE ACTIVITÉS AUTOMNE 2022

ATTENDU la subvention au Comité des loisirs prévue au budget 2022 au montant de 16 000 \$ pour les activités ;

ATTENDU QU'un montant de 8 000 \$ reste à verser en subvention ;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser le montant de 8 000 \$ restant pour l'organisation des activités d'automne et également prévoir les frais de location de salle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Michel Lalonde et résolu de verser une subvention de 8 000 \$ au Comité des loisirs tel que prévu au budget 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-12-307

25. CERCLE DE FERMÈRES DE L'AVENIR – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2023

ATTENDU la demande reçue du Cercle de Fermières L'Avenir demandant l'aide de la municipalité afin de bénéficier d'un local sans frais ;

ATTENDU QUE le Cercle de Fermières occupe présentement le local situé au sous-sol de la Maison de la Culture ;

ATTENDU QUE le local leur convient très bien cependant, les frais mensuels sont difficiles à assumer puisque qu'il devient de plus en plus ardu d'organiser des levées de fonds pour contribuer à défrayer le coût du loyer ;

ATTENDU QUE le montant prévu pour le local en 2023 est de l'ordre de 1 860 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Lalonde, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu que la municipalité remettre au Cercle de Fermières L'Avenir un montant de 1 860 \$ pour 2023 pour la location du local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2022-12-308

26. ÂGE D'OR – AIDE FINANCIÈRES 2023

ATTENDU la demande d'aide financière reçue de L'Âge d'or de L'Avenir au montant de 4 600 \$ pour 2023 ;

ATTENDU QUE l'aide financière sollicitée permettra de défrayer les coûts fixes qui ne cessent d'augmenter tel que les assurances et l'électricité ;

ATTENDU QUE cette aide financière est en concordance avec le plan d'action MADA (Municipalité Amie des Aînés) de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Paradis, appuyé par le conseiller Michel Lalonde résolu de remettre une aide financière 2023 à L'Âge d'or de L'Avenir au montant de 4 600 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

GÉNÉRAL

VARIA

27. CORRESPONDANCE

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois de novembre 2022 est remis à tous les conseillers.

28. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

R 2022-12-309

30. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée de lever la séance à **20 heures 45 minutes**.

François Fréchette
Maire

Suzie Lemire
directrice générale –
-trésorière

Je, François Fréchette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 16 janvier 2023.

Fournisseur	Description	Montant
Coffrages MB	Fondation Patinoire	42 540.75 \$
Outilmax	Samona soufflette, milton racc.	149.94 \$
Eurofins Environex	Analyse EP (01/11/2022)	83.93 \$
Eurofins Environex	Analyse TEU (25/10/2022)	434.04 \$
8086923 Canada inc	Location - Tour Avenir	384.35 \$
Enviro 5	Vidange Fosses	523.77 \$
Alcide Mini-mécanique	Ent, répat. Tracteur à gazon	197.89 \$
Distribution Mickael Provencher	Livraison bouteille d'eau	7.00 \$
Distribution Mickael Provencher	Livraison bouteille d'eau	14.00 \$
Vanier Isabelle	Essence camionnette	208.26 \$
Vanier Isabelle	Essence Camionnette	200.13 \$
Vanier Isabelle	Essence Camionnette	141.56 \$
Kubota Drummondville	Entretien du Kubota	563.17 \$
Kubota Drummondville	Shearbolt tracteur New Holland	13.15 \$
Suroît Propane	Chauffage propane - Garage Municipal	531.29 \$
Suroît Propane	Chauffage propane garage municipal	965.60 \$
Marylène V. Sauvé	Réunion OMH	22.26 \$
Robert Bernard - Drummondville	Réparation Pneu New Holland	596.10 \$

Agiska Coopérative	Fil en acier noir	9.81 \$
Agiska Coopérative	Bois épi. Sapin Noël gloriote	28.05 \$
Samuel Carrière	pose de pneus / camionnette	140.00 \$
Sel Drummond	Sel à déglacer	482.90 \$
Macpek	conditionneur carburant diesel	96.57 \$
Excavation Yergeau inc	mélange sel / sable abrasif	1 961.76 \$
Fournitures ind. MEGA Ltée	Écrous Mack et boul. Kubota	50.16 \$
Fournitures ind. MEGA Ltée	Écrou , boulons de lame	197.16 \$
Hydro Québec	Bureau du 17/09/2022 au 16/11/2022	697.11 \$
Hydro Québec	Gloriote du 17/09/2022 au 16/11/2022	71.60 \$
Hydro Québec	Loisirs 20/09/22 au 17/11/2022	185.14 \$
Hydro Québec	Garage municipal 20/09/2022 au 17/11/2022	599.92 \$
Infotech	R2022-11-269 Achat de banque d'heure	1 454.43 \$
Jacques Laferté Ltée	R2022-09-238 Construction cabanon loisirs	1 605.61 \$
Jacques Laferté Ltée	R2022-09-238 Construction cabanon loisirs	57.48 \$
Jacques Laferté Ltée	R2022-09-238 Construction cabanon loisirs	49.17 \$
Jacques Laferté Ltée	R2022-09-238 Construction cabanon loisirs	3 229.59 \$
Jacques Laferté Ltée	R2022-09-238 Construction cabanon loisirs	(41.39 \$)
Jacques Laferté Ltée	R2022-09-238 Construction cabanon loisirs	(267.82 \$)
Jacques Laferté Ltée	R2022-09-238 Construction cabanon loisirs	2 617.59 \$
Jacques Laferté Ltée	R2022-09-238 Construction cabanon loisirs	494.38 \$
Jacques Laferté Ltée	R2022-09-238 Construction cabanon loisirs	981.33 \$
Jacques Laferté Ltée	R2022-09-238 Construction cabanon loisirs	(132.91 \$)
Jacques Laferté Ltée	R2022-09-238 Construction cabanon loisirs	690.31 \$
Jacques Laferté Ltée	R2022-09-238 Construction cabanon loisirs	166.11 \$
Jacques Laferté Ltée	R2022-09-238 Construction cabanon loisirs	62.54 \$
Jacques Laferté Ltée	R2022-09-238 Construction cabanon loisirs	47.57 \$
Jacques Laferté Ltée	R2022-09-238 Construction cabanon loisirs	142.81 \$
Jacques Laferté Ltée	R2022-09-238 Construction cabanon loisirs	12.64 \$
Jacques Laferté Ltée	R2022-09-238 Construction cabanon loisirs	(632.35 \$)
Jacques Laferté Ltée	R2022-09-238 Construction cabanon loisirs	42.52 \$
Jacques Laferté Ltée	R2022-09-238 Construction cabanon loisirs	29.18 \$
Jacques Laferté Ltée	R2022-09-238 Construction cabanon loisirs	102.65 \$
Canac	Bas porte acier V + Fib	22.96 \$
Les Services exp inc	R2022-04-082 Prolongement du réseau égout	1 970.67 \$

Therrien, Couture, Jolicoeur SENCRL	Honoraires juridique / N/D 8121307-001	1 000.28 \$
Megaburo	Couv. Pres 2 pochettes noirs	5.92 \$
Megaburo	Bloc offix, agrafe, colle bâton, relieur	28.93 \$
Megaburo	agenda , couv. Pres. 2 pochettes lamine gris	25.22 \$
Megaburo	Lecture de compteur couleurs	37.16 \$
Megaburo	Lecture de compteur noir	213.33 \$
Cogeco Connexion inc	Garage du 13/11/2022 au 12/12/2022	94.17 \$
Cogeco Connexion inc	Bureau du 24/11/2022 au 23/12/2022	269.34 \$
Cogeco Connexion inc	Loisirs du 25/11/2022 au 24/12/2022	80.37 \$
MRC Drummond	Service d'inspection sept. 2022	3 085.35 \$
MRC Drummond	Service d'inspection oct. 2022	3 699.80 \$
MRC Drummond	Entretien cours d'eau	1 511.40 \$
Petite Caisse	Petite caisse / conseil de décembre 2022	241.85 \$
Pompex inc	Réparation station pompage	1 337.44 \$
R.G.M.R. Bas St-François	Collecte conteneur (21/11/2022)	55.00 \$
Serrupro	R2022-04-082 clenche poignée Cabanon patinoire	480.29 \$
General Bearing Service inc	roulement palier & access. Souffleur New Holland	84.57 \$
Énergie Sonic inc	Diesel Garage	5 677.44 \$
Vitrierie Bari 2001 inc	R2022-09-238 Construction cabanon loisirs	163.84 \$
Performance informatique	Bon travail 32867 Support tech. Pare feu Windows	18.37 \$
La Recharge	3 Cartouches imprimantes pour dg et dga	438.97 \$
Lemire Suzie	Tract évaluation Service Incendie	133.92 \$
Lemire Suzie	R2022-11-271 ens. Clavier souris écran	329.03 \$
Lemire Suzie	Licence mensuelle Outlook 18 nov. au 17 déc.. 2022	29.32 \$
Lemire Suzie	Déplacement Directrice Générale	28.30 \$
Pinault Line	Tapis,gants,aspirateur, sacs,seau et moppe, produits	260.62 \$
Pinault Line	Déplacement caisse / novembre 2022	72.19 \$
Pinault Line	brosse et chiffons , buffet budget	80.44 \$
	SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER	84 285.30 \$

Fournisseur	Description	Montant
Signalisation Kalitec inc.	R2022-11-275 Panneau 9-1-1	38 939.16 \$
Bande de Hockey Gyslain Lampron inc.	R2022-09-238 Bande de patinoire	19 287.06 \$
Vanier Isabelle	Essence camionnette	137.27 \$
Marylène V. Sauvé	R2021-11-280 Contribution utilisation cellulaire	50.00 \$

Cross Curtis	R2022-11-276 Contribution utilisation cellulaire	50.00 \$
Jocelyn Perreault	R2022-09-236 Parcours Historique 160 Ilème	700.00 \$
Hydro Québec	Lumières de rues - Octobre 2022	449.98 \$
Fréchette François	R2021-11-243 Contribution utilisation cellulaire	50.00 \$
Cogeco Connexion inc	Salle des Loisirs du 25/10/2022 au 24/11/2022	80.37 \$
MRC Drummond	R2022-01-007 Quote-part 2022	7 635.22 \$
R.G.M.R. Bas St-François	R2022-01-007 Quote-part 2022	10 040.62 \$
Lemire Suzie	R2022-11-270 Campagne annuelle poinsettias	140.00 \$
Lemire Suzie	R2017-12-311 Contribution utilisation cellulaire	50.00 \$
SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES		162 828.80 \$

SALAIRES Nov. 2022	
Salaires nets nov. 2022	22 140.61 \$
Remises provinciales nov. 2022	7 236.58 \$
Remises fédérales nov. 2022	2 561.60 \$
SOUS-TOTAL SALAIRES NOV. 2022	31 938.79 \$
SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER NOV. 2022	84 285.30 \$
SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES NOV. 2022	162 828.80 \$
TOTAL COMPTES À PAYER NOV. 2022	279 052.89 \$